

PRÉFECTURE DU GARD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

89 rue Weber
30907 NIMES cedex

Dossier suivi par :
Jérôme GAUTHIER – Véronique COLMANT
Mél : veronique.colmant@gard.gouv.fr
Tél. : 04.66.62.66.29

Réf. : CTRL-30-2018-00250
(référence à rappeler pour toute
correspondance)

RAPPORT DE MANQUEMENT
Signalement remblais/déchets
par l'association pour la
sauvegarde de l'environnement
de la vallée du Gardon

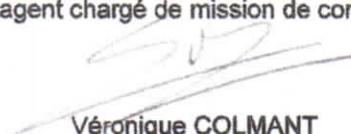
Objet	<p>Contrôle suite à un signalement, par l'association pour la sauvegarde de l'environnement de la vallée du Gardon, pour des remblais composés de déchets de construction de toutes sortes : bois (planches et arbres coupés), béton, briques, bidons en fer..., déposés en zone inondable.</p> <p>Dépôts de déchets en zone FNU, zone non urbanisée inondable par un aléa fort du PPRi du Gardon d'Anduze approuvé le 28/02/2014, zones dans lesquelles les remblais et les dépôts sont interdits. Zone Ng du PLU d'Anduze.</p> <p>Défaut potentiel d'autorisation ou de déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement et non respect des obligations légales en matière de gestion des déchets.</p>
Date _ Lieu	<p>21/09/2018</p> <p>Commune de Anduze, parcelles AD844 et AD845 situées en bordure du Gardon d'Anduze et à la confluence du Gardon et du ruisseau de Graviès</p>
Contexte	<p>L'association pour la sauvegarde de l'environnement de la vallée du Gardon signale au SER des parcelles sur lesquelles ont été déposés divers déchets.</p> <p>Historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 23 février 2018 : les riverains constatent des dépôt sauvages sur les parcelles et envoient un courrier à M. le maire d'Anduze ; ➤ 24 février 2018 : dépôt d'une main courante de la part de l'association à la gendarmerie d'Anduze ; ➤ 28 février 2018 : réponse de M. le Maire qui indique « avoir demandé à la police municipale d'enquêter sur l'origine des dépôts sauvages et d'agir sur son traitement » ; ➤ 12 mai 2018 : courrier de l'association à M. le Maire lui demandant quelles sont les démarches qu'il a entreprises pour faire évacuer les déchets ; ➤ 25 juin 2018 : signalement des faits à M. le Préfet du Gard.
Présents	<p>M. Jérôme GAUTHIER – DDTM SER Mme Véronique COLMANT – DDTM SER</p>
Actes administratifs associés	<p>- PPRi du Gardon d'Anduze approuvé le 28/02/2014 ; - PLU d'Anduze approuvé le 18/04/2014 en cours de révision ; - aucun dossier (déclaration ou autorisation loi sur l'eau au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.</p>
Observations	<p>Lors du contrôle du 21/09/2018 nous constatons, des dépôts de déchets divers sur les parcelles limitées au nord par la confluence du Gardon d'Anduze et du ruisseau de Graviès et au sud par le chemin de Recoulin la Bahou. Nous pénétrons à pied sur les parcelles boisées dont l'accès est simplement matérialisé par une chaîne à terre. Nous constatons 2 tas de déchets à priori inertes et en partie recouverts par la végétation : bois (planches et arbres coupés), béton, briques, bidons en fer... le tas le plus imposant s'étend sur une surface d'environ 30 m² sur une hauteur moyenne</p>

	<p>comprise entre 1m et 1,5 m. Après investigations les parcelles concernées s'avèrent référencées AD844 et AD845 au cadastre de la commune d'Anduze.</p> <p>Après recherche, il s'avère que les parcelles sus-visées appartiennent à :</p> <p>- <i>[Faint text: Immeuble LAFFONT Charles - LAFONT Robert ...]</i></p>
Conclusion	<p>- Au titre du règlement du PPRI approuvé : sont interdits en zone FNU tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants,</p> <p>- Au titre du règlement du PPRI approuvé : en zone FNU les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.</p> <p>- Au titre du code de l'environnement L541-3:</p> <ul style="list-style-type: none"> • délit de gestion inadaptée des déchets (L541-46 du Code de l'environnement). <p>- Au Titre du SDAGE RM 2016-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables. • Disposition 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé. <p>- Au titre du code de l'urbanisme : non respect du PLU de la commune d'Anduze approuvé le 18/04/2014 en cours de révision. Les parcelles sus-visées sont situées en zone Ng du PLU. Le secteur N est identifiée comme « zone destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels et forestiers, coupures d'urbanisation, paysages ou écosystèmes ». Dans la zone Ng sont uniquement autorisés sous conditions, les occupations et installations du sols suivantes : « les aires de stationnement ouvertes au public, dans la condition de respecter strictement les prescriptions liées aux règles de zones inondables ».</p>
Suites envisagées	<p>- Transmission du rapport de manquement aux contrevenants, propriétaires identifiés sur le cadastre des parcelles concernées AD 844 et AD845, pour avis sous 15 jours au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement.</p> <p>- Demande de mise en conformité réglementaire par retrait des remblais et évacuation des déchets dans un site agréé,</p> <p>- Un Arrêté de mise en demeure de mise en conformité sera transmis à l'encontre du contrevenant, après recueil de ses observations au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement.</p> <p>- Des sanctions pénales au titre des articles L216-12 et L173-1 et suivant sont envisagées.</p> <p>- Transmission à M. le Maire de la commune d'Anduze pour mise en œuvre sous 15j des sanctions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au non respect du PLU en vigueur et des règles d'urbanismes (défaut de déclaration préalable au titre du R421-23 du code de l'urbanisme). • À son pouvoir de police au titre du L 541-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne l'abandon des déchets inertes.

Le 28/09/2018

L'agent chargé de mission de contrôle

L'adjoint au chef du Service Eau et inondation


Véronique COLMANT


Jérôme GAUTHIER

Copies :

- M. le Maire de la commune d'Anduze pour la mise en œuvre de la police du Maire en lien avec le délit de gestion inadaptée des déchets, et le non respect du règlement du PLU,
- Communauté de communes autour d'Anduze pour information

Annexe jointe : cartographie site et photos ; extrait du PPRI ;

ANNEXES

Localisation des zones de remblais



la zone de remblais schématisée



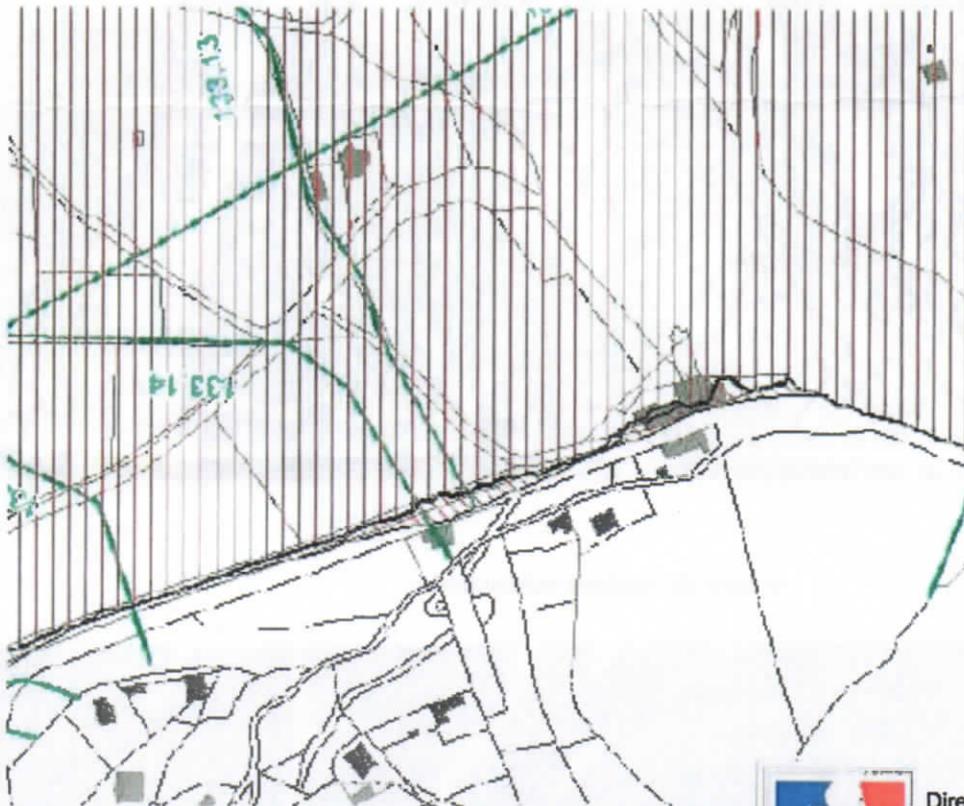
Extrait du règlement du PPRI

II-1. Clauses réglementaires applicables en F-NU, F-Nud et F-U (et F-Ucu et F-Ucu-d le cas échéant)

Article 1 : SONT INTERDITS dans les zones F-NU, F-NU-d , F-U, F-Ucu et F-Ucu-d

5) tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants,

Extrait de la carte du PPRI



Direction départementale
des territoires
et de la mer du Gard

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation

Plan de Prévention du Risque Inondation
de la commune d'Anduze

Cartographie du zonage réglementaire
Secteur Est

Légende du zonage réglementaire

- FNU zone non urbanisée inondable par un alla fort
- FNU_d zone non urbanisée inondable derrière une digue inondable par un alla fort
- FU zone urbanisée inondable par un alla fort
- FUCU zone de centre urbain inondable par un alla fort
- FUCU_d zone de centre urbain inondable derrière une digue inondable par un alla fort
- NU zone non urbanisée inondable par un alla moyen
- NU_d zone urbanisée inondable par un alla moyen
- NUCU zone de centre urbain inondable par un alla moyen
- NUU zone non urbanisée inondable par un alla réduit
- NUU_d zone urbanisée inondable par un alla réduit
- NUCU zone de centre urbain inondable par un alla réduit

- Ville, commune etc
- Bords de sécurité de SSI
- Profil en T (cote) - Cote à l'eau (cote) et NGF
- CASP



ECH : 1/5000

Février 2014

Photos prises sur site lors du contrôle



